



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 045-214500498-20250701-2025070105-DE

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025070105

**Date de la
convocation**
26.06.2025

**Date
d'affichage**
26.06.2025

**Nombres de
membre**
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Dominique BAUDOUIN, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Aurélia BLOT, Gilberte BADAIRE.

Absente donnant pouvoir : Catherine FOUCAULT à Sylvie VUILLET.

Absents : Jonathan RÉMÉNÉ, Ilona BERNY-VILFROY.

Délibération 2025070105

Pour 13
Contre 0
Abstention 0

Admission de créances en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49, notamment les procédures relatives aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande du 11.04.2025 d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions constituent uniquement une mesure d'ordre comptable qui décharge le comptable public de sa responsabilité personnelle et pécuniaire dans le recouvrement de la créance. La créance demeure juridiquement valable et peut être recouvrée ultérieurement si le débiteur revient à meilleure fortune.

BUDGET	MONTANT	TYPE DE CREANCE	CAUSE DE LA DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR
Budget principal	374.05 €	2022 : PV Chien errant 75 € 2022 : Cantine 217.80 € 2021 : Centre de loisirs 81.25 €	Combinaison infructueuse d'actes
Budget annexe assainissement	1 007.24 €	Redevance d'assainissement collectif 2014 à 2021 HLM- 4 abonnés n'habitant plus sur la commune	Combinaison infructueuse d'actes



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20250701-2025070105-DE

N° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2025070105**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Valide l'admission en non-valeur des créances sus exposées,

Ces dépenses seront imputées au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Maire,

Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude TONDU,

1^{er} Adjoint au Maire.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>